

Arrêté "buvette"

AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 réglementant les débits de boissons dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
Vu la demande présentée par Mme BEIRNAERT Maud, Présidente de l'Association La Fontaine de Viterne, en date du 04 juillet 2024,
Considérant que sa demande est justifiée par la participation à l'organisation des festivités de la fête nationale le 13 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association La Fontaine de Viterne, représentée par Mme BEIRNAERT Maud, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie et de 3^{ème} catégorie, à l'occasion des **festivités de la fête nationale** qu'elle organise le **samedi 13/07/2024 à partir de 19h, au préau de Viterne, sis rue du Stade.**

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 susvisé, à savoir une **fermeture au plus tard à 2 heures du matin.**

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons.

Fait à Viterne, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Jean-Marc DUPON

